

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [celeste-daneau-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/55697de39e2c20d494d546a9>

Date d'obtention : 2025-02-14 14:26:06



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Évaluation initiale :

Réception du signalement : L'intervenant scolaire recueille les informations pertinentes concernant l'incident.

Collaboration avec les autorités : Le cas est transmis au service de police partenaire, qui, en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), évalue la situation pour déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant.

2. Intervention selon la nature de l'acte :

Acte impulsif :

Sensibilisation : Une rencontre est organisée au poste de police avec les jeunes impliqués et leurs parents ou tuteurs. Cette démarche vise à les informer des conséquences légales, sociales, psychologiques et physiques du sextage.

Suivi scolaire : L'établissement scolaire assure un suivi auprès de l'élève pour offrir un soutien continu et prévenir de futures occurrences.

Acte malveillant ou récidive :

Enquête criminelle : Une enquête approfondie est menée par les autorités policières. Les jeunes impliqués peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires en fonction de la gravité des actes commis.

Soutien aux victimes : Les victimes reçoivent un soutien adapté pour faire face aux conséquences de l'incident.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut retenir que les trois situations présentées sont toutes différentes. La situation 1 est un acte commis de façon volontaire, tandis que la situation 2 implique une photo en maillot de bain. Certaines personnes pourraient considérer que cette image ne relève pas du sextage, mais cela illustre bien l'importance de ne pas se fier uniquement à un point de vue personnel. Il est essentiel de se référer au protocole SEXTO pour évaluer correctement la situation.

Le cas numéro 3 est complètement différent : puisque l'instigateur menace le jeune, la police doit obligatoirement être impliquée en raison de la nature de l'acte.

Ces trois mises en situation mènent à des résultats distincts. C'est pourquoi il est crucial de suivre le protocole SEXTO et de poser des questions à ses collègues si l'on a des doutes sur la procédure à appliquer, surtout face à une situation plus délicate.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape la plus délicate peut être d'entendre la description de l'image du point de vue du jeune. L'intégrité est extrêmement importante à conserver, et une situation de sextage peut créer un certain inconfort, tant pour le jeune que pour l'intervenant en milieu scolaire.